

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3661

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diagnostic modulaire peut comporter, en l'absence d'état des lieux, un module d'évaluation ayant pour objet de fournir une information claire et transparente sur l'état des sols, en particulier sur la matière organique présente.

Un tel diagnostic rajouterait des contraintes et des coûts supplémentaires sur les agriculteurs, sans apporter un bénéfice évident. Pour ces raisons, le présent amendement propose de supprimer le diagnostic sur l'état des sols du diagnostic modulaire.